

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	24 (1879)
<b>Heft:</b>	(17): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse
 <b>Artikel:</b>	Rassemblement de la 1re division
<b>Autor:</b>	Ceresole
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-335058">https://doi.org/10.5169/seals-335058</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## RASSEMBLEMENT DE LA 1<sup>re</sup> DIVISION

(Septembre 1879.)

ORDRE DE DIVISION N<sup>o</sup> 1. — *Composition de la Division. Répartition en deux corps. Juges de camp. Officiers volontaires suivant les manœuvres.*

### COMPOSITION DE LA DIVISION.

Commandant de la Division, colonel Ceresole. — Chef d'état-major, lieut.-colonel Coutau. — 2<sup>e</sup> officier d'état-major, major de la Rive. — 1<sup>er</sup> adjudant, major Secretan. — 2<sup>e</sup> adjudant, capitaine Wenger. — Ingénieur de division, lieut.-colonel de May. — Ajudant, capitaine Folly. — Commissaire des guerres, lieut.-colonel Veillon. — Remplaçant, major Challandes. — 1<sup>er</sup> adjudant, capitaine Paillard. — 2<sup>e</sup> adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Vuy. — 3<sup>e</sup> adjudant, lieutenant Golaz. — Médecin de division, lieut.-colonel Ceresole. — Ajudant, capitaine De Miéville. — Auditeur, capitaine Dunant. — Vétérinaire de division, major Gross. — Ajudant, capitaine Monnard. — Compagnies de guides n<sup>o</sup>s 1 et 9, capitaine Cougnard.

### Brigade d'infanterie n<sup>o</sup> 1.

Commandant de la brigade, colonel de Guimps. — Officier d'état-major, major Favey. — Ajudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Koch.

### Régiment d'infanterie n<sup>o</sup> 1.

Commandant, lieut.-colonel Rigaud. — Ajudant, capitaine Micheli. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 1, major Fazan. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 2, major Pittet. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 3, major Muret.

### Régiment d'infanterie n<sup>o</sup> 2.

Commandant, lieutenant-colonel David. — Ajudant, 1<sup>er</sup> lieutenant de Meuron. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 4, major Jordan. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 5, major Louis Favre. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 6, major Badoux.

### Brigade d'infanterie n<sup>o</sup> 2.

Commandant de la brigade, colonel de Cocatrix. — Officier d'état-major, capitaine de St-George. — Ajudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Charles Fama.

### Régiment d'infanterie n<sup>o</sup> 3.

Commandant, lieut.-colonel de Montmollin<sup>4</sup>. — Ajudant, capitaine Bourgeois. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 7, major Pingoud. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 8, major Guisan. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 9, major Mandrin.

### Régiment d'infanterie n<sup>o</sup> 4.

Commandant, lieut.-colonel Gaulis. — Ajudant, capitaine Naville. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 10, major Vaucher. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 11, major Léopold Favre. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 12, major Stockalper.

### Bataillons non répartis dans les brigades d'infanterie.

Bataillon de carabiniers n<sup>o</sup> 1, major Thélin. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 98, major Morand.

### Régiment de dragons n<sup>o</sup> 1. (Escadrons 1, 2 et 3).

Commandant, lieut.-colonel Davall. — Ajudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Grand d'Hauteville.

<sup>4</sup> Remplaçant le lieutenant-colonel Savary, dispensé.

*Brigade d'artillerie n° 1.*

Commandant de la brigade, colonel Dapples. — Chef d'état-major, lieut.-colonel Paquier. — 1<sup>er</sup> adjudant, capitaine Bonnet. — 2<sup>e</sup> adjudant, capitaine Jolimay.

*Régiment d'artillerie n° 1. (Batteries n°s 1 et 2 de 8cm.)*

Commandant, lieut.-colonel Brocher. — Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Picot.

*Régiment d'artillerie n° 2. (Batteries n°s 3 et 4 de 10cm.)*

Commandant, lieut.-colonel Rochaz. — Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Ponnaz.

*Régiment d'artillerie n° 3. (Batteries n°s 5 et 6 de 8cm.)*

Commandant, major de Meuron. — Adjudant, capitaine Adolphe Fama.

*Parc de division n° 1. (Colonnes de parc n°s 1 et 2.)*

Commandant, major Gard. — Adjudant, capitaine Dufour.

*Division d'artillerie de position n° 1. (Compagnies n°s 8, 9 et 10.)*

Commandant, lieut.-colonel Sarasin. — Adjudant, capitaine Guiguer de Prangins.

*Bataillon du génie n° 1.*

Commandant, major Emery. — Adjudant, capitaine Colomb.

*LAZARET DE CAMPAGNE N° 1. (Ambulances n°s 2, 4 et 5.)*

Chef, major Muller.

*Compagnie d'administration n° 1.*

Chef, major Auroi.

*Bataillon du train n° 1.*

Commandant, major Monnard.

**RÉPARTITION DES TROUPES EN DEUX CORPS.**

Les troupes ci-dessus sont réparties pour les manœuvres de campagne à double action en deux corps : le corps principal, soit *corps de l'Est*, et le corps figurant l'ennemi, soit *corps de l'Ouest*.

**COMPOSITION DU CORPS DE L'OUEST.**

Commandant, colonel d'artillerie De Loës. — Officier d'état-major, capitaine Boy de la Tour. — Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Ruffy. — Officier d'administration, 1<sup>er</sup> lieutenant Roux.

*Infanterie.*

Bataillon de carabiniers n° 1. — Bataillon de fusiliers n° 98.

*Cavalerie.*

Un détachement de guides des compagnies 1 et 9 et un détachement de dragons du 1<sup>er</sup> régiment.

*Artillerie.*

La division d'artillerie de position n° 1.

Une batterie d'artillerie de campagne dont la composition sera déterminée ultérieurement.

*Génie.*

Le bataillon du génie n° 1.

**COMPOSITION DU CORPS DE L'EST.**

Le corps de l'Est sera formé de toutes les troupes de la 1<sup>re</sup> Division qui ne figurent pas dans l'énumération ci-dessus des troupes du corps de l'Ouest.

*Juges de camp.*

Fonctionneront pendant les manœuvres comme juges de camp :

MM. le général Herzog, président.

le colonel Siegfried, chef de l'état-major général.

le colonel Meyer, commandant de la III<sup>e</sup> Division.

Suppléant : M. le colonel Feiss, chef de l'arme de l'infanterie.

**OFFICIERS VOLONTAIRES SUIVANT LES MANOEUVRES.**

Par ordre du Département militaire fédéral et sauf autorisation spéciale de sa part, *le port de l'uniforme est interdit pendant la durée des manœuvres et sur le territoire occupé par les troupes, aux officiers non appelés au service.*

Les officiers qui voudront suivre les manœuvres en tenue civile pourront obtenir des renseignements sur les opérations de chaque jour, en s'annonçant à cet effet auprès du chef d'état-major de la Division.

Le présent ordre sera transmis par la voie du service aux officiers de toutes armes de la Division.

Il sera lu et expliqué aux troupes d'infanterie, dans une théorie spéciale qui leur sera donnée sur l'organisation et la composition de la I<sup>e</sup> Division. (Voir : Ordre de division n° 3, *Service intérieur*).

Il sera de même lu et expliqué aux troupes des autres armes de la I<sup>e</sup> Division, le jour de leur entrée en ligne, soit le 16 septembre. Les officiers supérieurs de chaque arme veilleront à ce que cette prescription s'exécute.

Lausanne, juillet 1879.

*Annexes :* A. Tableau des effectifs.

B. Tableau des effectifs en voitures et chevaux.

## TABLEAU COMPARATIF DES EFFECTIFS

CORPS DE TROUPES	HOMMES		Chevaux de selle		Chevaux de trait		Véhicules	
	Effectif normal	Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier 1879.	Effectif présumé du rassemblement	Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement	Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement	Effectif normal
Etat-major de la division . . . . .	23	22	23	28	28	4	2	2
Etat-major du corps de l'ouest . . . . .	—	—	5	—	—	—	—	—
Infanterie. Brigade n° 1 (Etat-major)	8	7	8	9	9	2	1	1
Régim <sup>t</sup> n° 1	10	9	9	8	8	2	5	5
Bataillon n° 1	774	961	550	7	7	13	11	6
» 2	774	979	550	7	7	13	11	6
» 3	774	993	550	7	7	13	11	6
Régim <sup>t</sup> n° 2 (Etat-major)	10	9	8	8	8	2	1	1
Bataillon n° 4	774	911	550	7	7	13	11	6
» 5	774	904	550	7	7	13	11	6
» 6	774	919	550	7	7	13	11	6
Brigade n° 2 (Etat-maj.)	8	8	7	8	8	2	1	1
Régim <sup>t</sup> n° 3	10	7	8	7	7	2	5	5
Bataillon n° 7	774	988	550	7	7	13	11	6
» 8	774	980	550	7	7	13	11	6
» 9	774	982	550	7	7	13	11	6
Régim <sup>t</sup> n° 4 (Etat-maj.)	10	7	8	8	8	2	1	1
Bataillon n° 10	774	1426	550	7	7	13	11	6
» 11	774	1431	550	7	7	13	11	6
» 12	774	861	550	7	7	13	11	6
Bat. de carabiniers n° 1	770	1025	550	7	7	13	11	6
»	774	892	550	7	7	13	11	6
Cavalerie. Comp. guides n° 1 et 9	86	71	70	90	77	7	—	—
Rég. drag. n° 1 (Et.-maj.)	4	3	4	7	7	7	8	8
Escadron n° 1.	124	131	93	128	97	7	3	3
» 2.	124	95	93	128	97	7	3	3
» 3.	124	104	93	128	97	7	3	3

CORPS DE TROUPES	HOMMES			Chevaux de selle			Chevaux de trait			Véhicules			
	Effectif normal	Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier 1879	Effectif présumé du rassemblement <sup>1</sup>	Chevaux de selle			Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement <sup>1</sup>	Chevaux de trait			Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement <sup>1</sup>
				Effectif présumé du rassemblement <sup>1</sup>	Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement <sup>1</sup>			Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement <sup>1</sup>			
Artillerie. Brigade n <sup>o</sup> 1 (Etat-major)	6	6	6	11	11	2	2	—	1	—	—	—	—
» Régim <sup>t</sup> n <sup>o</sup> 1	2	1	2	5	5	—	—	68	18	18	14	14	14
» Batterie 8 c. n <sup>o</sup> 1.	160	212	130	20	19	92	92	—	—	—	—	—	—
»      » 2.	160	191	130	20	19	92	92	—	68	18	18	14	14
» Régim <sup>t</sup> n <sup>o</sup> 2 (Etat-major)	2	1	2	5	5	—	—	68	18	18	14	14	14
» Batterie 10 c. n <sup>o</sup> 3	160	192	130	20	19	92	92	—	68	18	18	14	14
»      » 4.	160	177	130	20	19	92	92	—	68	18	18	14	14
» Régim <sup>t</sup> n <sup>o</sup> 3 (Etat-major)	2	1	2	5	5	—	—	68	18	18	14	14	14
» Batterie 8 c. n <sup>o</sup> 5	160	199	130	20	19	92	92	—	68	18	18	14	14
»      » 6.	160	177	130	20	19	92	92	—	68	18	18	14	14
Etat-major. parc div. n <sup>o</sup> 1	3	3	3	4	4	—	—	118	—	—	—	—	—
Colonne de parc n <sup>o</sup> 1	160	190	100	21	21	36	36	122	36	36	37	37	37
Et.-maj. div. posit. n <sup>o</sup> 1	2	2	2	5	5	—	—	112	—	—	—	—	—
» Comp. de position n <sup>o</sup> 8	160	187	100	21	21	36	36	122	36	36	37	37	37
»      » 9.	122	137	98	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
»      » 10	122	147	98	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
» Bataillon n <sup>o</sup> 1	393	343	350	19	19	107	107	70	30	30	19	19	19
Génie. Bataillon n <sup>o</sup> 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lazaret de campagne n <sup>o</sup> 1 (Et.-maj. et ambulances n <sup>o</sup> s 2, 4 et 5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Compagnie d'administration n <sup>o</sup> 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bat. du train n <sup>o</sup> 1, Etat major	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
» 1 <sup>re</sup> div. : Génie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
» II <sup>e</sup> » Administration et lazaret	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	120	131	131	48	48	18	18	—	—	—	—	—	—
	13821	17451	10071	946	946	805	805	1297	918	918	365	365	286

**Effectifs en voitures de guerre et chevaux du train de ligne, de l'artillerie de campagne, du parc de division,  
du bataillon du génie, du lazaret de campagne, et des troupes d'administration.**

CORPS	Train de ligne.	Effectif normal.		Effectif du rassemblement.	
		Voitures.	Chevaux	Voitures.	Chevaux de selle
<b>1<sup>o</sup> Etats-majors.</b>					
Etat-major de la division	2	Fourgons	2	Fourgons	4
Etats-maj. des brig. d'infanterie	2	"	2	"	2
Etat-major de la brig. d'artillerie	1	"	1	"	2
Etats-maj. des régim. d'infanterie	4	"	8	"	4
	9		18		6
<b>2<sup>o</sup> Infanterie.</b>					
28	Demi-caissons	56	Demi-caissons	28	
14	Fourgons	42	Fourgons	42	
14	Chars à bagages	28	Chars à bagages	28	
28	Chars à approvisionnements	56	Chars à approvisionnements	36	
84		182	70	154	
<b>3<sup>o</sup> Cavalerie.</b>					
6	Chars à approvisionnements	12	Chars à approvisionnements	42	
3	Forges de campagne	12	Forges de campagne	8	
9		24		20	
<b>Artillerie de campagne.</b>					
36	Pièces	216	Pièces	216	
36	Caissons	216	Caissons	144	
6	Affûts de rechange	36	Chariots de batterie	24	
6	Chariots de batterie	24	Forges de campagne	24	
6	Forges de campagne	24	Fourgons	24	
12	Chars à approvisionnements	12	Chars à approvisionnements	12	
108		532	84	108	
<b>Parc.</b>					
26	Demi-caissons	52	Demi-caissons d'infanterie	28	
2	Chars à approvisionnements	4	Demi-caisson de cavalerie	2	
24	Caissons d'artillerie	96	Pièces de rechange	8	
6	Pièces de rechange	24	Caissons d'artillerie	24	
2	Forges de campagne du parc	8	Forges de campagne du parc	8	

CORPS	Effectif normal.		Effectif du rassemblement.	
	Voitures.	Chevaux	Voitures.	Chevaux de selle
Parc (suite)	Chariots de parc . . . . .	8	8	8
	Fourgons . . . . .	8	1	Chariots de parc . . . . .
	Chars à approvisionnements . . . . .	4	4	Chariot à outils de pionniers . . . . .
	Chariot à outils de pionniers . . . . .	4	4	Chariot d'artificiers . . . . .
	Chariot d'artificiers . . . . .	4	2	Chariots de pionniers . . . . .
	Demi-caisson de cavalerie . . . . .	4	2	Fourgons . . . . .
	Chariots de pionniers . . . . .	16	2	Chars à approvisionnements . . . . .
		230	37	8 chevaux de réserve . . . . .
				8
				36
Génie.	Chariots de sapeurs . . . . .	8	2	Chariots de sapeurs . . . . .
	Chariots de pionniers . . . . .	8	1	Chariot de pontonniers . . . . .
	Forge de campagne . . . . .	4	1	Forge de campagne . . . . .
	Char. à chevalets et à poutrelles . . . . .	48	9	Chariots à chevalets et à poutrelles . . . . .
	Chariots de télégraphe . . . . .	12	2	Char à fil . . . . .
	Chariot de station . . . . .	4	1	Char à câble . . . . .
	Chariots pour ouvriers de chemins de fer . . . . .	8	1	Chariot de station . . . . .
	Demi-caissons . . . . .	4	1	
	Fourgon . . . . .	3	2	Char à bagages . . . . .
	Char à bagages . . . . .	6	1	Char à approvisionnements . . . . .
		107	19	2
				2
				70
Lazareth de campagne.	Fourgons . . . . .	12	3	Fourgons d'ambulances . . . . .
	Chars pour les blessés . . . . .	6	3	Chars pour les blessés . . . . .
	Chars à approvisionnements . . . . .	6	3	Chars à approvisionnements . . . . .
	Chars à bagages . . . . .	6	3	
		30	9	
				24
Troupes d'administration.	Chars à ustensiles . . . . .	4	2	Chariots . . . . .
	Fourgon . . . . .	2	1	Fourgon . . . . .
	Forge de campagne . . . . .	4	1	Forge de campagne . . . . .
	Chars à approvisionnements . . . . .	44	46	Chars à approvisionnements . . . . .
		154	50	
		1297	286	
				156
				918
TOTAL GÉNÉRAL		365		

ORDRE DE DIVISION N° 5. — SERVICE SANITAIRE.

I. *Organisation du service.*

1° Le Lazaret de la 1<sup>re</sup> Division est réduit aux ambulances N°s 2, 4 et 5.

Le nombre des voitures et chevaux de trait du Lazaret est fixé comme suit :

3 fourgons d'ambulance . . . à 4 chevaux : 12 chevaux.

3 chars de blessés . . . à 2 " 6 "

3 chars à approvisionnements à 2 " 6 "

9 voitures.

24 chevaux.

Les chevaux seront fournis par le bataillon du train.

2° Entreront au *cours préparatoire* qui aura lieu à *Moudon*.

a) L'état-major du Lazaret, moins le pharmacien, le 5 septembre, à 8 heures du matin.

b) Le personnel des ambulances N°s 2, 4 et 5, le 5 septembre à midi.

c) De chaque bataillon de fusiliers ou de carabiniers, le médecin de bataillon, tous les officiers sanitaires et les brancardiers, tous les infirmiers, à l'exception des trois plus jeunes. A défaut de trois infirmiers, les manquants seront remplacés *au bataillon* par les plus jeunes brancardiers;

Le personnel désigné sous lettre c) entrera au cours sanitaire le 7 septembre, à 4 heures après-midi.

Les soldats du train et les chevaux arriveront au cours le 12 septembre, à 4 heures après-midi.

2° Le cours sera commandé par M. le lieutenant-colonel Gœldlin. Le chef du Lazaret y fonctionnera comme le commandant de bataillon dans une école de recrues. Une ambulance sera établie à Moudon durant le cours et servira d'hôpital pour les troupes des environs.

Le médecin de division, lieutenant-colonel Ceresole, fera l'inspection du cours.

3° Le médecin de division sera chargé de la direction du service sanitaire dès le début des cours préparatoires. C'est donc à lui que tous les rapports des médecins des corps et du lazaret seront adressés. A partir des manœuvres d'ensemble il donnera des ordres concernant l'établissement des ambulances au chef du lazaret. Le chef du lazaret sera spécialement chargé de la direction des ambulances. Ce n'est que de lui que celles-ci doivent recevoir des ordres.

Le service des hôpitaux reste sous la direction spéciale du médecin en chef de l'armée.

5° Le jour d'entrée en ligne pour les manœuvres d'ensemble, tous les malades soignés aux corps doivent être évacués sur les hôpitaux et sur les ambulances le plus à portée. Celles-ci conserveront autant que possible leur mobilité en évacuant les malades qu'elles ne peuvent garder sur les hôpitaux stationnaires.

6° La désignation des hôpitaux stationnaires aura lieu par un ordre spécial adressé par le médecin de division à tous les médecins des corps et d'ambulance.

7° Les officiers de toute arme éviteront d'intervenir sans nécessité ou sans ordre spécial dans le service sanitaire. Ils seconderont de leur mieux les officiers sanitaires pour tout ce qui a trait à l'hygiène de la troupe.

II. *Prescriptions sanitaires et hygiéniques.*

1° A l'entrée au service, la visite sanitaire devra être faite aussi con-

sciencieusement que possible, afin que la troupe qui aura à supporter les fatigues inséparables d'un service en campagne, ne soit composée que d'hommes vraiment valides.

2<sup>o</sup> *Habillement.* Les souliers ont pour l'infanterie l'importance que le cheval a pour la cavalerie; aussi ne saurait-on donner trop d'attention à la chaussure. Les souliers lacés, munis de fortes semelles légèrement ferrées, sont préférables aux bottines à élastiques ou aux bottes. Dans aucun cas la chaussure ne doit être neuve. Pour le bon entretien du cuir, la graisse est préférable au cirage, surtout si le temps est pluvieux et le terrain humide.

Les soldats qui ont les pieds tendres feront bien de préférer les chaussettes de laine, qu'ils changeront et laveront aussi souvent que possible.

Les hommes qui transpirent beaucoup des pieds s'adresseront au personnel sanitaire qui leur délivrera une poudre spéciale contre cette affection.

Les hommes qui ont des chemises de flanelle feront bien de ne les mettre que pour le bivouac ou les nuits froides.

3<sup>o</sup> Le couchage dans les cantonnements aura lieu de préférence sur de la paille bien sèche qu'on aura soin d'exposer à l'air et au soleil tout le jour si possible.

Comme dans ce mode de logement les hommes gardent la plus grande partie de leurs vêtements sur le corps durant la nuit, ils doivent desserrer toutes les parties des habits qui pourraient les gêner. Pour bien reposer les pieds, il est nécessaire d'ôter les souliers pour la nuit, ce qui permet aussi à ceux-ci de mieux sécher.

En général, on se reposera mieux et on aura plus chaud en se recouvrant de sa capote et de sa tunique comme d'une couverture, sans en passer les manches.

Comme il ne pourra pas être délivré de couvertures, l'observation de ces prescriptions est particulièrement importante.

4<sup>o</sup> *Propreté.* Les médecins et les officiers de troupe veilleront tout spécialement à ce que la propreté du corps et du linge soit observée par la troupe. A cet effet, quand cela sera possible, on fera prendre des bains de pied et laver les jambes jusqu'au bassin. C'est aussi en vue de la propreté qu'on prescrira aux soldats de porter les cheveux coupés courts.

5<sup>o</sup> *Aliments.* Les officiers de tout grade et spécialement les médecins, veilleront à ce que la qualité du pain, de la viande et du vin qui seront fournis à la troupe soit bonne, ensorte que les soldats n'aient pas besoin de recourir à des vivres en dehors de leur ration réglementaire.

Toute fourniture de mauvaise qualité devra être refusée et signalée par la voie des rapports.

Les médecins et les officiers de troupe surveilleront les cantiniers et les aubergistes, principalement au point de vue de la qualité des boissons qu'ils débitent et feront rapport, s'il y a lieu, à leurs supérieurs. On recommandera à la troupe de n'user qu'avec modération des boissons alcooliques.

On empêchera les soldats de manger des fruits mal mûrs.

Le meilleur liquide dont un soldat puisse remplir sa gourde pour la marche, est une infusion de café noir, avec ou sans sucre.

Ce breuvage stimule les forces physiques et intellectuelles sans que cette excitation soit suivie d'une réaction déprimante.

La troupe ne doit jamais se mettre en marche à jeun. Des mesures seront prises pour qu'elle puisse atteindre de bonne heure son étape et c'est là qu'on lui fera prendre le repas principal. Les marches de nuit seront évitées autant que possible.

Les officiers de santé rappelleront, en cas de besoin, aux chefs de

corps comme à la troupe l'observation des règles hygiéniques prescrites au § 114 du règlement sur le service sanitaire.

6° *Soins à donner aux malades.* Ne doivent être soignés auprès des corps que les affections légères qui ne durent que deux ou trois jours. Les cas qui nécessitent un régime ou des soins spéciaux devront être évacués sur les ambulances dès que celles-ci seront entrées en ligne (le 16 septembre) et avant cette époque sur les hôpitaux qui seront désignés à cet effet.

En cas d'épidémie, les officiers de santé sont tenus d'avertir immédiatement le médecin de division et en général de se conformer au chap. IV et V du règlement sanitaire pour tout ce qui concerne cette branche du service.

Le présent ordre de division sera transmis par la voie du service aux officiers des états-majors, aux commandants des unités tactiques, aux capitaines de compagnies et aux médecins de la 1<sup>re</sup> division.

Il sera donné lecture à la troupe de la Section II ci-dessus (Prescriptions sanitaires et hygiéniques.) Cette lecture aura lieu pour l'infanterie à l'entrée au service (5 septembre) et pour les autres troupes le 16 septembre.

Lausanne, juillet 1879.

**ORDRE DE DIVISION n° 7. — *Service de la poste de campagne.***

I. Durant le rassemblement de troupes, un service de poste de campagne sera organisé et fonctionnera sous la direction de M. Schaffroth, adjoint de la Direction des Postes, à Lausanne, accompagné de quatre aides et du matériel nécessaire.

II. Le service postal, son personnel et son matériel relèveront, en ce qui concerne l'administration militaire, du Commissariat de la Division.

III. Jusqu'au 15 septembre inclusivement, tous les envois seront expédiés par la poste dans les localités où chaque corps de troupe sera cantonné pour y faire son cours préparatoire. Dès le 16 septembre, le bureau de la poste de campagne fonctionnera à Lausanne, où parviendront tous les envois destinés aux troupes, et d'où ils seront expédiés aux divers états-majors et corps de troupes.

IV. A cet effet, le bureau de poste de campagne disposera d'un nombre suffisant de sacs dans lesquels il placera les envois pour chaque état-major et pour chaque corps de troupes.

V. Les lettres et objets pour les militaires devront être adressés par leurs correspondants, *au rassemblement de troupes*, avec indication du corps aussi complète que possible et conformément aux prescriptions ci-après de l'Administration postale :

» 1. Il est absolument nécessaire, si l'on veut assurer l'expédition et la distribution régulière des envois adressés à des militaires, que l'adresse de ces envois soit claire et complète, c'est-à-dire qu'elle indique expressément les noms et prénoms du destinataire, son grade ou ses fonctions militaires et le corps auquel il appartient (régiment, bataillon, compagnie, etc.)

» 2. L'adresse des paquets doit être solide ; ainsi, par exemple, il ne suffit pas de la cacheter ou de la coller légèrement sur les colis.

» 3. La franchise de port pour les envois adressés à des militaires s'applique :

» a) Aux envois d'espèces ; ces sortes d'expéditions se font le plus commodément au moyen de mandats d'office, qui doivent être préférés aux groupes (il est absolument interdit d'insérer des espèces dans des

» paquets renfermant des marchandises, des vêtements ou d'autres objets ; dans les cas de ce genre, l'administration des postes décline toute responsabilité) ;

» b) Aux lettres et autres correspondances ordinaires, c'est-à-dire non recommandées, de même qu'aux paquets sans valeur déclarée qui n'excèdent pas 2 kilogrammes ;

» Les correspondances recommandées et les paquets avec valeur déclarée sont passibles de la taxe postale ordinaire. »

VI. La distribution aux états-majors et corps de troupes, ainsi qu'à leurs subdivisions, aura lieu par les soins d'un officier ou secrétaire d'état-major, d'un quartier-maître, d'un officier ou sous-officier désigné à cet effet et donnant quittance à l'administration postale des objets reçus. La poste sera remise aux endroits où les différents corps de troupes toucheront leurs subsistances. Les fourriers feront les distributions à la troupe.

VII. Tout militaire ou fonctionnaire préposé à cet effet, qui délivre un envoi postal, a le droit d'en demander quittance.

Des instructions spéciales seront données quant aux formalités à remplir pour le retrait des envois d'argent.

Le présent ordre de Division sera transmis à tous les officiers des états-majors et à tous les commandants d'unités tactiques, par la voie du service.

Lausanne, le 6 août 1879.

*Le commandant de la 1<sup>re</sup> division, CERESOLE.*

*Modèle d'adresse d'un envoi.*

**Monsieur François Blanc**

**soldat, 1<sup>re</sup> compagnie, 9<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> régiment**

**au Rassemblement de troupes**

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le comité du tir fédéral de Bâle publie les résultats suivants :

Cible « Bonheur-Patrie » : 1886 prix. Sont primés, tous les cartons et 40 faux cartons.

Cible « Bonheur-Rhin » : 800 prix ; sont primés, les cartons jusqu'à 29,800 degrés.

Cible « Progrès-Patrie » : 1886 prix ; sont primés, encore 24 points.

Cible « Progrès-St-Jacques » : 800 prix ; sont primés, encore 33 et partiellement 32 points.

Aux séries, les primes se répartissent entre les résultats de 318 à 87 et partiellement 86 points.

On peut se faire une idée de la consommation de munitions qui a été faite pendant le tir fédéral, si l'on sait que l'on a recueilli 102 quintaux de douilles. On compte que 80 douilles pèsent une livre.